



EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF4'226'000.- pour financer l'étape I de la modernisation du système d'information de la Direction générale des immeubles et du patrimoine.

Acronymes et abréviations

ACV	Administration cantonale vaudoise
CFC	Le CFC, Code des Frais de Construction, est un plan comptable qui facilite la maîtrise d'œuvre, la communication, la coordination, le pilotage, ainsi que la surveillance et la comptabilisation des coûts. Le CFC est un plan comptable pour la comptabilisation de tous les coûts liés à une opération de construction. Le CFC est calibré avant tout pour l'exécution des projets et obéit essentiellement à la logique des catégories de travaux. Les codes sont édités par le CRB (source : CRB)
CHUV	Centre hospitalier universitaire vaudois
CITS-CHUV	Constructions, ingénierie, technique & sécurité du CHUV
COFIN	Commission des finances
CRB	Centre suisse d'études pour la rationalisation de la construction
DFAS	Direction des finances, administration et support
DGIP	Direction générale des immeubles et du patrimoine
DGNSI	Direction générale du numérique et des systèmes d'information
DIAD	Direction de l'ingénierie, de l'architecture et de la durabilité
DIF	Direction de l'immobilier et du foncier
EOTP	Élément d'organisation technique de projet (notion SAP)
GAC	Gestion des affaires de construction
IDB	Informatisation des Données Bâtiment - Application Ingres utilisée pour la gestion des affaires de construction grevant notamment le budget d'investissement
Ingres	Progiciel open source permettant de créer des bases de données relationnelles, des applications informatiques en langage « Ingres 4GL » et des listages en langage « Report Writer » notamment.
LSE	Location de service
Open Source	« Désigne un logiciel dans lequel le code source est à la disposition du grand public » (source Wikipédia »)
Progiciel	« Un progiciel est un logiciel applicatif généraliste aux multiples fonctions, composé d'un ensemble de programmes paramétrables et destiné à être utilisé simultanément par plusieurs personnes. Un progiciel est une sorte de « couteau suisse » du logiciel, vendu sur les marchés de masse : plusieurs outils dans un même instrument » (source Wikipédia »)
SAP	Progiciel pouvant couvrir des fonctions courantes dans une entreprise : comptabilité, finances, production, approvisionnement, marketing, ressources humaines, qualité, maintenance, etc. Les différents « composants » de SAP sont reliés.
UNIL	Université de Lausanne

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1 Introduction

La Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP) a initié une réflexion globale sur son système d'information (SI) et elle prévoit, en collaboration avec la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI), de le moderniser en plusieurs étapes afin d'avoir des projets de taille et de durée de vie limitées :



Au vu de l'ampleur des réflexions à effectuer, deux crédits d'étude ont été nécessaires :

- un premier crédit « RENOUELEMENT SI AFFAIRES CONSTR. DGIP » de CHF 280'300.- a été accordé par le Conseil d'Etat le 20.11.2019 et approuvé par la Commission des finances le 28.11.2019. Ce crédit a permis de financer l'étude sur laquelle se fonde le présent EMPD ;
- un deuxième crédit « MODERNISATION DU SI DGIP » d'un montant de CHF 318'300.- a été accordé par le Conseil d'Etat le 27.05.2021 et approuvé par la Commission des finances le 11.06.2021. Il fera ultérieurement l'objet d'un ou plusieurs EMPD séparé(s).

Le présent exposé des motifs et projet de décret correspond à l'étape I pour renouveler le SI affaires de construction. Il décrit, d'une part, la situation actuelle du suivi des affaires de construction par la DGIP et, d'autre part, les orientations de solutions ainsi que les coûts associés, permettant la mise en œuvre d'un système de gestion des affaires de construction.

Cet EMPD a pour objectifs :

- d'assurer le financement du projet GAC « Gestion des Affaires de Construction » visant le remplacement de l'application IDB utilisée actuellement pour le suivi financier des affaires de construction par la Direction des finances, administration et support (DFAS), la Direction de l'ingénierie, de l'architecture et de la durabilité (DIAD) et la Direction de l'immobilier et du foncier (DIF). Cette application est basée sur des technologies obsolètes qui ne seront plus soutenues à partir de 2023 par l'éditeur ;
- de doter les chef-fe-s de projet de la DIAD et de la DIF de la DGIP, d'une application commune et performante facilitant la gestion des projets de construction.

Le projet GAC s'inscrit pleinement dans la *Stratégie immobilière de l'Etat de Vaud à l'horizon 2030*, validée par le Conseil d'Etat le 8 juillet 2020, dont l'un des objectifs est de disposer d'un patrimoine bâti en adéquation avec les missions dévolues au Canton. L'Etat étant propriétaire d'environ 1'300 bâtiments représentant une valeur assurée d'environ 5.5 milliards de francs, il est indispensable d'assurer une gestion efficace et efficiente de ce portefeuille.

Il sied de relever que la DGIP est en charge de la gestion des projets de construction de l'ACV et de l'UNIL ; le CHUV gère ses propres projets de construction.

Le CHUV étudie sa propre solution pour remplacer IDB afin de faire le suivi financier de ses projets et le présent EMPD prévoit également le financement nécessaire au développement de l'interface entre leur nouvelle solution et SAP ACV.

1.2 Préambule

Dans le cadre de sa mission, la DGIP gère d'importantes affaires de construction et de maintenance de bâtiments et cela durant tout leur cycle de vie : environ 200 affaires en cours, représentant environ 6'000 paiements par an, soit une moyenne en forte croissance d'environ CHF 150 millions par an pour un volume de projets dépassant le milliard de CHF. De nombreux intervenants internes et externes sont impliqués dans cette gestion immobilière.

Il en est de même pour le CITS du CHUV qui saisit dans l'outil décrit ci-après des écritures pour environ CHF 60 millions de dépenses d'investissement sur le budget de l'Etat et qui utilise également cet outil pour les objets financés par son propre budget pour un montant de l'ordre de CHF 30 millions par année.

L'application principale, mise en service en 1992, qui supporte les phases précédant la mise en service de nouveaux bâtiments ainsi que l'entretien lourd, se nomme IDB. Dans le cadre du schéma directeur DGIP (ex SIPAL) de 2005, cette application a été jugée comme répondant aux besoins de la DGIP et du CHUV. Avec le temps, et notamment depuis la mise en production de SAP à l'Administration cantonale vaudoise, IDB ne répond plus aux besoins des utilisateurs. Son interface utilisateur, son manque d'ouverture à l'extérieur de l'administration cantonale vaudoise et les nouvelles contraintes de sécurité sont les principaux facteurs d'insatisfaction des utilisateurs, mais également le fait de ne pouvoir saisir de coûts prévisionnels est un réel manque pour un suivi financier proactif des chantiers et des études.

L'obsolescence des composants logiciels fait peser un risque sur la pérennité de l'application. L'outil de gestion de base de données INGRES ne sera plus supporté en 2025. L'outil de développement (principalement ABF, logiciel propriétaire associé à INGRES) est également obsolète et il devient difficile de trouver des fournisseurs et des collaborateurs formés sur ces systèmes.

1.3 Analyse de la situation actuelle

L'application IDB est utilisée aujourd'hui pour le suivi des affaires de construction pour sa partie financière.

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none">• solution développée sur mesure pour la DGIP (IDB, Cognos, Tableau Excel, Word)• faible coût d'exploitation et de maintenance	<ul style="list-style-type: none">• utilisation difficile et désuète• interface entre applications difficile depuis l'arrivée de SAP• ouverture à l'extérieur de l'administration impossible.• les outils permettant le suivi opérationnel des projets ne sont pas performants et diffèrent d'un-e chef-fe de projet à l'autre.• démultiplication des fichiers pour les suivis des projets• Outils non collaboratifs ; non intégration des chef-fe-s de projet dans les fonctionnalités de l'application
Opportunités	Risques
<ul style="list-style-type: none">• améliorer l'efficacité de la DGIP• renforcer la fiabilité des données• répondre mieux aux besoins des utilisateurs• rationaliser les besoins en se dotant d'une solution intégrée et en harmonisant les pratiques• faciliter l'interface avec les utilisateurs externes	<ul style="list-style-type: none">• augmentation des frais de maintenance (à terme IDB est la seule application Ingres à la DGNSI)• mise en péril de certaines activités de la DGIP avec la fin annoncée de la plateforme de support INGRES

1.4 Contenu et limites du projet

La mise en place d'un logiciel répondant aux besoins actuels de la DGIP ne peut se faire que de manière progressive.

Le présent projet ne comprend pas le remplacement de l'application de gestion des plans (XCAD), ni la gestion électronique des documents (GED). Ces deux périmètres sont traités séparément dans le projet « MODERNISATION DU SI DGIP », dont le crédit d'étude a été accordé en 2021, dans le but d'aboutir au dépôt d'une autre demande de crédit d'investissement ultérieurement.

1.5 Etude d'alternatives de solutions

Les résultats de l'étude financée par le crédit d'étude « RENOUVELLEMENT SI AFFAIRES CONSTR. DGIP » d'un montant de CHF 280'300.- déterminent le périmètre fonctionnel à couvrir et les différentes solutions informatiques qui peuvent y répondre.

La solution choisie doit être compatible avec le système d'information standard de l'ACV, à savoir SAP pour la gestion financière. Elle devra également permettre la gestion des projets du développement à la réalisation et doit être accessible aux différents intervenants internes.

Lors de l'étude, le groupe de travail DGIP/DGNSI a formalisé le cahier des charges pour cet appel d'offres. Le projet a pris soin de :

- prendre en compte les besoins métiers de la gestion des projets (y compris le suivi financier des projets) et de les prioriser ;
- intégrer le SI Finances de l'ACV dans la cible avec ses processus standardisés ;
- évaluer si le SI Achats et logistique de l'ACV répond aux besoins métiers ;
- considérer des solutions basées sur des briques logicielles existantes et standards de la DGNSI ;
- définir judicieusement le niveau d'automatisation requis ;
- identifier les activités qui assureront une transition fluide sur le nouveau système à sa mise en service.

1.5.1 Statu quo

Cette étude a aussi analysé le statu quo, sans le retenir.

Le statu quo pour le périmètre « Gestion de projet » n'a pas été retenu car la quantité croissante d'affaires à gérer présente un double risque : d'une part, elle est susceptible d'entraîner des erreurs ayant des conséquences financières pour le service ; d'autre part, elle impliquera l'engagement de ressources supplémentaires.

Le statu quo pour le périmètre « Gestion des contrats de construction » et « Finances » n'a pas été retenu car la dette technologique engendrera une augmentation des coûts de fonctionnement de la solution actuelle, avec le risque de ne pas pouvoir disposer des ressources ayant l'expertise pour maintenir ces outils.

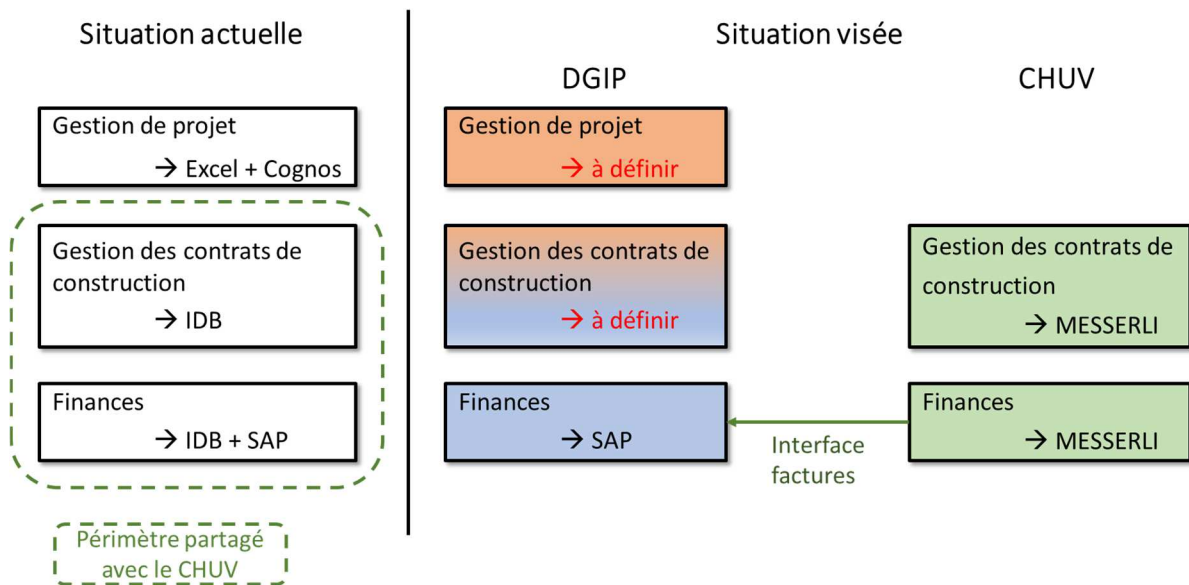
1.5.2 Utilisation des outils de l'ACV par le CHUV

Comme énoncé précédemment, le CHUV utilise actuellement IDB pour l'ensemble de ses projets de construction et SAP pour le suivi financier des projets dont le montant est supérieur à CHF 8 millions, ce seuil étant fixé à l'article 14a, alinéa 2 de la loi du 16 novembre 1993 sur les Hospices cantonaux (LHC; BLV ; 810.11), selon lequel le CHUV peut réaliser des travaux de rénovation, de transformation, d'extension et de construction de locaux nécessaires à l'exécution de ses missions, lorsque le coût de l'investissement à sa charge ne dépasse pas huit millions de francs [...].

1.6 Solution proposée

1.6.1 Projet de l'EMPD

Le schéma ci-dessous clarifie la situation actuelle et la situation visée :



La solution proposée est de migrer une partie du périmètre « Finances », contenu aujourd'hui dans l'application IDB, vers le standard de l'ACV, à savoir le progiciel SAP. Aujourd'hui, la DGIP gère déjà dans SAP les budgets, les tranches de crédit annuelles et les paiements.

La cible prévoit de migrer l'autre partie du périmètre « Finances » ainsi que le périmètre « Gestion des contrats de construction », contenu aujourd'hui dans l'application IDB, vers une application à définir. Cela permettra de gérer le suivi analytique des projets par codes de frais de la construction (codes CFC), de gérer le suivi financier comprenant la gestion des crédits obtenus, d'éventuelles hausses conjoncturelles ou contractuelles, les transferts de CFC, les contrats, les engagements, les risques, les factures payées et une projection du coût final. Pour ces points, le projet devra étudier si ces éléments seront intégrés dans SAP ou s'ils s'intègrent à la solution de gestion de projet.

Les utilisateurs de ces solutions seront la DIAD, la DIF, et la DFAS de la DGIP.

Enfin, la solution proposée permet de soutenir informatiquement les activités suivantes des chef-fe-s de projet de la DIAD et de la DIF pour la partie opérationnelle du suivi des affaires de la construction :

- gérer les données des affaires de construction ;
- piloter les affaires de construction, grâce à des tableaux de bord ainsi que des rapports générés à la demande, permettant de disposer rapidement des informations à présenter aux mandataires, aux clients de la DGIP ou à la direction ;
- élaborer et suivre le planning des affaires, y compris les délais pour les livrables jalonnant les projets ;
- gérer le journal des projets, permettant de décrire les différentes informations relatives aux événements des affaires de construction ;
- gérer les imputations de temps des chef-fe-s de projet sur leurs activités, par projet ;
- consulter les factures payées numérisées ;
- consulter les budgets et les dépenses prévues pour chaque affaire de construction par CFC.

1.6.2 Etude de l'EMPD

La DGIP étant dans une logique de faire-faire, elle souhaite à terme donner accès aux mandataires pour le suivi administratif et financier des projets de construction. Cette ouverture aux mandataires fera l'objet d'une étude, dans le cadre de cet EMPD, en vue d'une réalisation lors d'une prochaine étape.

1.6.3 Appel d'offres

Un appel d'offres sera lancé pour choisir et intégrer la solution de gestion des contrats de construction et de gestion de projet.

Concernant les ressources de renfort, il est prévu de recourir aux appels d'offres déjà réalisés par la DGNSI pour certaines prestations telles que les Chef-fe-s de projet ou les Business analystes.

Les renforts métier ne feront pas l'objet d'appels d'offres, mais seront couverts par des CDD, afin notamment d'assurer les tâches que les collaborateurs de Finances et controlling de la DIAD, et de la DIF ne pourront plus continuer à réaliser à cause de leur engagement dans le cadre du projet.

1.7 Coûts de la solution

Coûts d'investissement

Investissements	Renforts DGNSI		Renforts métier		Logiciels	Applications	Autres biens et services	Matériel hors CI	TOTAL
	j'h	CHF	j'h	CHF					
Pilotage du programme	813	1'066'500	1'650	926'000			357'900		2'350'400
Régularisation du crédit d'étude							280'300		280'300
Renforts	813	1'066'500	1'650	926'000					1'992'500
Plate-forme projet							77'600		77'600
SI métier					360'100	1'165'100			1'525'200
Logiciels					360'100				360'100
Applications						1'087'100			1'087'100
Reprise des données						78'000			78'000
Etude pour intégrer les mandataires							200'000		200'000
Investissements totaux		1'066'500		926'000	360'100	1'165'100	557'900		4'075'600
Provision pour risques						150'400			150'400
Recettes de tiers / subventions									
Investissements nets à la charge de l'Etat de Vaud		1'066'500		926'000	360'100	1'315'500	557'900		4'226'000

Coûts d'investissement, en CHF

Ces coûts ont été évalués en avril 2023 avec un indice des prix à la consommation (IPC) à 106,0 points (décembre 2020 = 100). Le renchérissement n'est pas compris dans les montants ci-dessus. Il entrera dans le décompte final et sera régularisé au bouclage.

Dans le tableau ci-dessus, les montants pour les logiciels correspondent à l'acquisition de nouvelles licences. Les montants pour les applications correspondent à l'acquisition de nouvelles solutions ou à l'adaptation des logiciels existants (SAP).

Les renforts métiers correspondent :

- pour l'équipe Finances et controlling, à des renforts couvrant les phases de conception, de réalisation, de déploiement et le support au lancement des applications. La charge de travail durant la période indiquée sera évaluée en fonction du besoin effectif et des phases de travail. L'accompagnement au changement est inclus tout au long de ces phases ;
- pour la Direction de l'ingénierie, de l'architecture et de la durabilité, à des renforts couvrant les phases de conception, de réalisation, de déploiement et le support au lancement des applications. La charge de travail durant la période indiquée sera évaluée en fonction du besoin effectif et des phases de travail. L'accompagnement au changement est inclus tout au long de ces phases ;
- pour prolonger l'accompagnement au changement, à un renfort après la fin du projet informatique afin de continuer à apporter du support et de la formation à la DIAD, la DIF et la DFAS.

En fonction des besoins du projet, ces renforts se feront par des LSE ou par des CDD.

Comme expliqué au ch. 1.1, le financement nécessaire au développement de l'interface entre la nouvelle solution retenue par le CHUV et SAP est intégré dans le présent EMPD. Cependant, elle ne concerne que la part relative à SAP ACV. Les coûts d'interface impactant la nouvelle solution du CHUV sont à la charge du CHUV.

1.7.1 Provision pour risques pour le SI

Une provision pour risques de CHF 150'400.- a été incluse dans ces estimations pour la phase de réalisation ainsi que pour la prolongation de la plateforme INGRES en cas de retard du projet.

Coûts de fonctionnement

Les coûts de licences et de maintenance du système d'information cible sont estimés à CHF 322'000.-

		SP / CB 2 positions	Fonctionnement informatique			Fonctionnement métier	Total
			Matériel	Logiciel	Prestations		
A1	SI Métier						
	Charges informatiques - logiciel	047 / 31		79'000			79'000
	Charges informatiques - prestation de maintenance corrective et adaptative	047 / 31			235'000		235'000
	Charges informatiques - prestation de tests	047 / 31			8'000		8'000
A	Total des charges supplémentaires			79'000	243'000		322'000
B1	SI Métier						
	Désengagement des solutions remplacées - prestations de maintenance corrective et adaptative	047 / 31			70'000		70'000
	Autres charges d'exploitation	048 / 31		79'000	173'000		252'000
B	Total des diminutions de charges			79'000	243'000		322'000
C1	Augmentation des revenus						
C2	Autres gains pris en compte dans l'EMPD			0	0		0
C	Total des augmentations de revenus			0	0		0
D	Impact sur le budget de fonctionnement avant intérêts et amortissements (D=A-B-C)			0	0		0

Coûts de fonctionnement, en CHF

Le total des nouvelles charges (A) du SI métier est de CHF 322'000.-. Le décommissionnement de l'application IDB permettra de libérer des serveurs et des bases de données ainsi que les frais de maintenance (B) pour un montant total de CHF 70'000.-.

Le coût effectif des charges supplémentaires (C) estimé actuellement à CHF 252'000.- sera compensé par le budget ordinaire de la DGIP du compte 3144 « Entretien des bâtiments, immeubles » car la DGIP pourra optimiser ses processus et réduire les coûts relatifs aux honoraires payés aux mandataires.

1.8 Justification de la demande de crédit

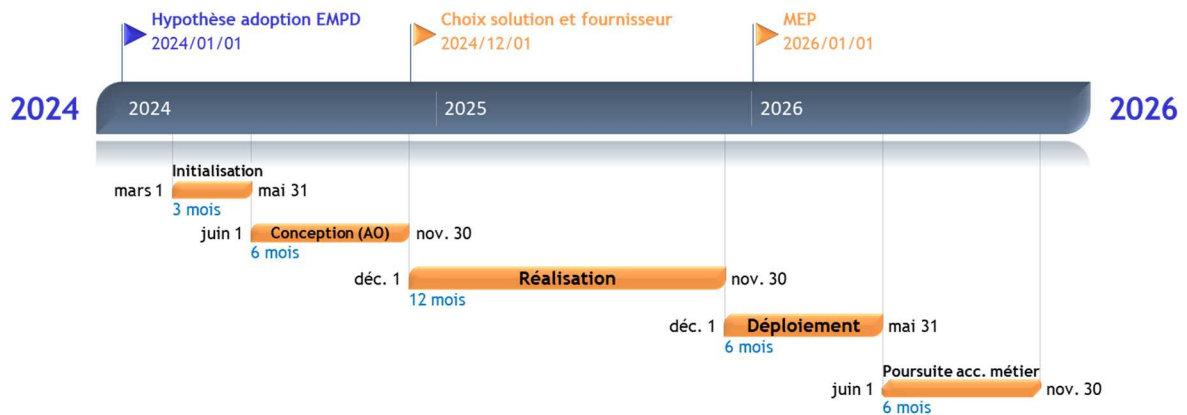
Un renoncement au projet induirait un risque croissant sur la maintenance de l'application IDB qui n'est plus supportée par son éditeur. En outre, si les chef-fe-s de projet poursuivent leur suivi des projets avec des outils bureautiques, la complexité croissante des projets et leur nombre ont une conséquence directe sur le temps que chaque chef(fe) de projet doit consacrer à chaque projet : l'impact se verra sur la qualité du suivi de ces projets qui se verra détériorée, impact difficile à évaluer financièrement.

La démarche Valeur Ajoutée des Projets (VAP) a mis en évidence le caractère obligatoire du remplacement d'IDB notamment à cause de son obsolescence technique et des conséquences graves en cas d'incident sur la solution actuelle. De plus, la solution cible améliore significativement la prestation de suivi des projets ainsi que la vie des usagers.

La VAP a permis d'estimer l'amélioration de la quantité de travail réalisée par les utilisateurs à CHF 252'000.- répartis entre les chef-fe-s de projet de la DIAD, de la DIF et de la DFAS. Cette charge libérée devra permettre non seulement d'améliorer le suivi des différents projets de construction, mais aussi d'absorber partiellement l'augmentation du volume de travail inhérente à l'augmentation du nombre de dossiers à gérer au sein de la DGIP.

1.9 Calendrier de réalisation et de l'engagement des crédits

Le calendrier proposé ci-dessous tient compte d'un démarrage possible du projet au 1er mars 2024. Il sera adapté selon la date réelle d'adoption de l'EMPD par le Grand Conseil :



Ce projet d'investissement est inscrit dans le budget 2024 et le plan d'investissement 2025-2028 ; il y est référencé sous le No d'EOTPI.000737.01 et prévoit la régularisation du crédit d'étude octroyé par le Conseil d'Etat et validé par la COFIN (no EOTPI.000737.02 « RENOUELEMENT SI AFFAIRES CONSTR. DGIP »).

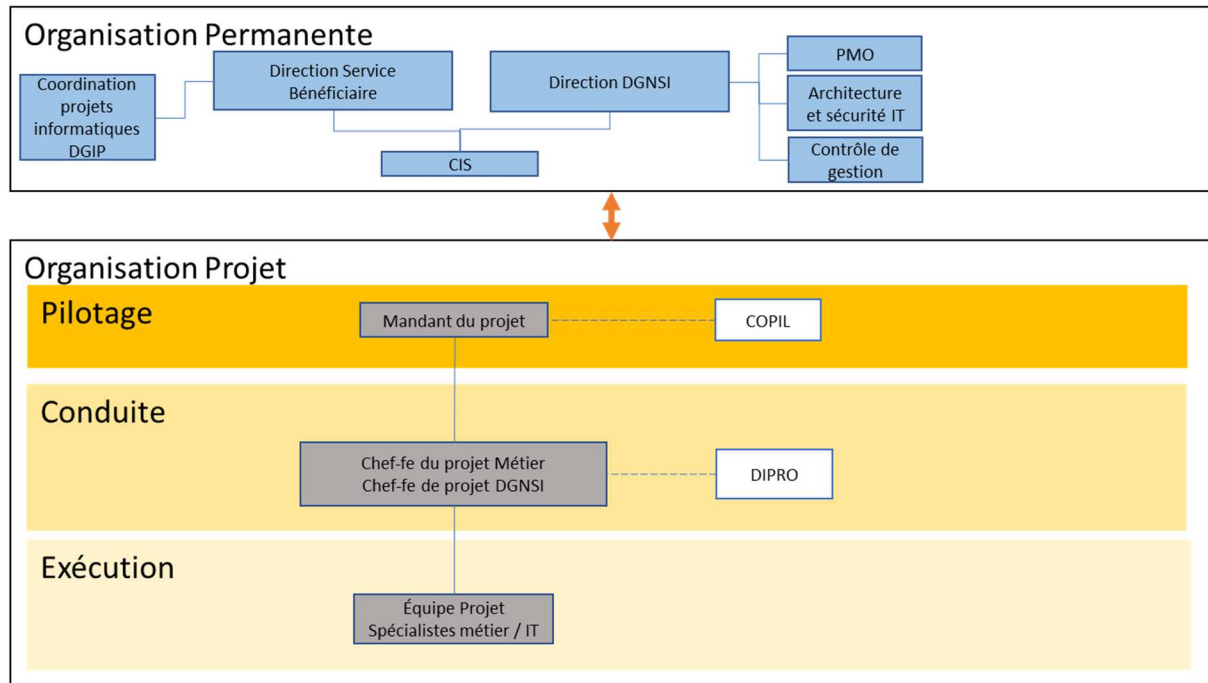
Le calendrier proposé tient compte de l'adoption de l'EMPD par le Grand Conseil en janvier 2024 et par conséquent d'un démarrage du projet au 1^{er} mars 2024, soit après le délai référendaire ; il sera adapté lors des processus usuels de révision annuelle de TCA (tranches de crédit annuelles), en tenant compte de l'évolution de la planification de l'ensemble des projets informatiques de l'ACV.

Les autres projets du SI DGIP feront l'objet de calendriers spécifiques.

2. MODE DE CONDUITE DU PROJET

2.1 Gouvernance

Le projet GAC sera conduit selon la déclinaison de la méthodologie Hermès en vigueur à la DGNSI, les éléments standards de cette gouvernance sont :



Le mandant dans le cas du projet GAC est le représentant de la DGIP, il peut s'appuyer sur le COPIL pour l'exécution de sa mission.

Le comité de pilotage (COPIL) en place qui a assuré la gouvernance de l'étude GAC sera maintenu pour la phase de réalisation. Il est constitué de :

- la DGIP qui assurera la présidence
- la DGNSI
- la direction CITS du CHUV en fonction des besoins

La DGIP a souhaité ajouter un rôle de coordinateur des projets informatiques DGIP afin de garantir la vision d'ensemble des projets qui découlent des crédits d'études (cf. § 1.1).

Le COPIL assume la responsabilité du projet d'un point de vue global et il valide l'atteinte des objectifs dans les limites des responsabilités déléguées. Il donne son accord sur les divers points de décision, arbitre sur les différents scénarii proposés, interroge et valide les indicateurs d'avancement transmis. Il est le seul autorisé à engager le budget de l'EMPD.

La Direction de projet (DIPRO) sera composée d'un(e) chef(fe) de projet de la DGNSI et de deux chef-fe-s de projet métier de la DGIP. Elle planifie, coordonne, surveille et pilote le déroulement du projet. Elle assume la responsabilité opérationnelle du projet, définit les objectifs, les conditions-cadres et les exigences, planifie les différentes étapes. Elle suit les indicateurs, vérifie les livrables produits, s'assure de leur transfert, consolide les risques et les dépenses. Elle produit les indicateurs d'avancement pour le COPIL. L'attribution des ressources dépendra de l'actualisation de la planification des travaux à l'issue des résultats de l'appel d'offres.

2.2 Risques du projet

Le principal risque est le retard que pourrait prendre le projet, ayant pour conséquence le maintien de l'application IDB. Les compétences sur la technologie INGRES deviennent de plus en plus difficiles à trouver et de plus en plus onéreuses, ce qui mettrait la DGNSI en incapacité de maintenir l'application.

3. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000737.01 « RENOUELEMENT SI AFFAIRES CONSTR. DGIP ». Il est prévu au budget 2024 et au plan d'investissement 2025-2028 avec les montants suivants :

(En milliers de CHF)

Intitulé	2024	2025	2026	2027	2028
Budget d'investissement 2024 et plan 2025-2028	55	50	100	100	100

Budget 2024 et plan d'investissement 2025-2028

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF)

Intitulé	2024	2025	2026	2027 et suivantes	Total
Investissement total : dépenses brutes	1'007	2'323	896	0	4'226
Investissement total : recettes de tiers	0	0	0	0	0
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	1'007	2'323	896	0	4'226

Tableau des coûts d'investissement, répartis annuellement sur la durée prévue

Ce projet d'investissement prévoit la régularisation du crédit d'étude d'un montant de CHF 280'300.- octroyé par le Conseil d'Etat le 20.11.2019 et validé par la COFIN le 28.11.2019 (no EOTP I.000737.02).

La répartition temporelle proposée dans le tableau ci-dessus tient compte d'un démarrage du projet au 1^{er} mars 2024 ; elle sera adaptée lors des processus usuels de révision annuelle de TCA (tranches de crédit annuelles), en fonction de l'évolution de la planification de l'ensemble des projets informatiques.

3.2 Amortissement annuel

L'amortissement est prévu sur 5 ans à raison de CHF 845'200.- par an dès 2024.

3.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt sera de (CHF 4'226'000 x 4% x 0.55) CHF 93'000.- dès 2024.

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Afin de renforcer et/ou décharger les ressources internes DGNSI et Métier impliquées dans les projets couverts par cet EMPD, des ressources supplémentaires sont nécessaires sous la forme de CDD ou de mandat. Ces ressources s'inscriront dans le cadre des renforts métiers présentés au point 1.7.

Il n'y a pas de ressource pérenne consécutivement à la réalisation de l'EMPD.

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Eu égard aux différentes explications présentées dans les chapitres ci-dessus consacrés à la description des solutions, les conséquences de la demande de crédit sont les suivantes :

En milliers de francs

Intitulé	SP / CB 2 positions	2024	2025	2026	2027	2028
Personnel supplémentaire (ETP)						
Charges supplémentaires						
A Charges de personnel		-	-	-	-	-
A Charges informatiques - matériel		-	-	-	-	-
A Charges informatiques - logiciel	047 / 31	-	-	79	79	79
A Charges informatiques - prestation	047 / 31	-	-	243	243	243
A Autres charges d'exploitation		-	-	-	-	-
A Total des charges supplémentaires		-	-	322	322	322
Diminutions de charges						
B Charges de personnel		-	-	-	-	-
B Désengagement des solutions remplacées - matériel		-	-	-	-	-
B Désengagement des solutions remplacées - logiciel		-	-	-	-	-
B Désengagement des solutions remplacées - prestations	047 / 31	-	-	70	70	70
B Autres charges d'exploitation	048 / 31	-	-	252	252	252
B Total des diminutions de charges		-	-	322	322	322
Augmentation des revenus						
C Augmentation de revenus		-	-	-	-	-
C Autres revenus d'exploitation		-	-	-	-	-
C Total des augmentations de revenus		-	-	-	-	-
D Impact sur le budget de fonctionnement avant intérêts et amortissements (D = A - B - C)		-	-	-	-	-

Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

La mise en place des nouveaux outils permettra l'accès facilité aux divers documents produits tout au long de la vie du projet et occasionnera des gains par la réduction de certaines tâches administratives (suppression de la création et de la gestion de tableau de conduite en format Excel, numérisation de document et accessibilité plus aisée à ces derniers, saisie des données financières dans un seul outil, pas de réconciliation comptable entre plusieurs environnements, suppression de la mise à jour de multiples zones de stockage d'informations).

En obtenant une solution intégrée entre la gestion financière et la gestion du projet, les gains seront répartis sur l'ensemble des collaborateurs de la DIAD, de la DIF et les collaborateurs de l'entité DFAS. Ce temps économisé permettra de compenser l'augmentation croissante du volume d'affaires.

La date de mise en production étant prévue au 1^{er} janvier 2026, le tableau ci-dessus reprend dès 2026 les coûts de fonctionnement présentés au §1.7. Les coûts de fonctionnement dus dès 2026 correspondent aux nouvelles licences à acquérir en 2026.

Le solde effectif qui est actuellement estimé à CHF 252'000.- sera compensé dès 2026 par le budget ordinaire de la DGIP du compte 3144 « Entretien des bâtiments, immeubles ».

3.6 Conséquences sur les communes

Néant.

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Le développement d'une solution informatique commune à tous les acteurs permettra de favoriser la dématérialisation des processus de travail, de réduire le nombre de logiciels et de réduire la quantité de papier imprimé, ce qui entraîne une conséquence positive sur l'environnement.

3.8 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Le présent projet s'inscrit dans la volonté du Conseil d'Etat d'accompagner la transition numérique de l'administration (cf. Axe 3 mesure 3.16 du Programme de législation 2022-2027) et de poursuivre la simplification administrative, la modernisation de pratiques de l'administration et le réexamen des standards techniques (cf. mesure 3.5).

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément aux articles 163, 2^e alinéa de la Constitution cantonale (Cst-VD) et 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin ; BLV 610.11), lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'Etat est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites « liées », soustraites à cette obligation. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

3.10.1 Principe de la dépense

Les bases légales fondant la compétence de la DGIP en matière des travaux de construction et de rénovation des immeubles propriété de l'Etat sont nombreuses.

D'une manière non exhaustive, nous relevons les dispositions suivantes :

- Règlement du 8 octobre 2014 sur la construction, l'entretien et la gestion des immeubles et infrastructures mis à la disposition de l'Université de Lausanne (RCEG-UL ; BLV 414.11.5), dont l'art. 9 énonce que la DGIP (*anciennement le SIPaL*) est le service chargé de la réalisation des constructions nouvelles, des transformations lourdes et des rénovations découlant de crédits d'objets spécifiques ;
- Arrêté du 23 juin 1971 relatif à l'organisation de l'Office des gérances de l'Etat de Vaud (AOOG ; BLV 172.215.5), dont l'art. 2, al. 1, ch. 4 énonce que la DGIP (*anciennement l'Office des gérances*) surveille notamment l'état d'entretien des immeubles soumis à sa gérance et décide dans le cadre des crédits budgétaires [...] des travaux de réparation ou d'aménagement nécessaires et traite avec les entrepreneurs et maîtres d'état chargés de ces travaux ;
- Directive DRUIDE 9.2.3 du Conseil d'Etat, dans sa version du 27 janvier 2016, selon laquelle la DGIP :
 - est responsable de la mise en place et de l'harmonisation des procédures relatives aux constructions et établit les Directives administratives nécessaires à cette mise en œuvre ;
 - est chargée de répercuter les procédures relatives aux bâtiments et d'assurer la coordination technique et les échanges systématiques d'information avec le CHUV et l'UNIL, ainsi qu'avec les autres services confrontés à des constructions d'utilité publique entreprises par des tiers.

En l'occurrence, les charges découlant du financement du projet GAC sont liées à l'accomplissement des tâches légales précitées. Le remplacement de l'application IDB utilisée actuellement, désormais obsolète, permettra également de satisfaire au Programme de législation 2022-2027 du Conseil d'Etat, comme mentionné sous ch. 3.8.

En matière de projets informatiques, le Tribunal fédéral a déjà eu l'occasion de se prononcer sur le caractère nouveau ou lié de dépenses d'investissement. Dans un arrêt de juin 2001, il a ainsi souligné que l'informatique est aujourd'hui indispensable à l'Etat pour accomplir les tâches administratives qui lui sont dévolues : « Il est aujourd'hui communément admis que l'Etat recourt à l'informatique pour exécuter les tâches administratives qui lui sont dévolues de par la loi, en raison du gain de temps et en personnel qu'implique une telle solution ; les dépenses consenties à cet effet sont de ce fait absolument nécessaires à l'accomplissement d'une tâche de l'Etat, au sens de la jurisprudence rendue en matière de référendum financier (...). Il en va de même a fortiori des dépenses consacrées à améliorer la sécurité du traitement des données informatiques » (arrêt du TF non publié 1P.722/2000 du 12 juin 2001 consid. 3b).

Dans la même perspective, le règlement du 21 janvier 2009 relatif à l'informatique cantonale (RIC ; BLV 172.62.1) vise à assurer une utilisation rationnelle et un bon fonctionnement des outils et technologies de l'information et de la communication au sein de l'ACV. En l'occurrence, il s'agira de remplacer les logiciels IDB et INGRES obsolètes et plus supportés par un nouveau logiciel.

Au vu des éléments précités, la DGIP n'a aucune marge de manœuvre et n'a pas d'autres choix que de se doter des outils informatiques nécessaires pour accomplir ses tâches légales.

Les dépenses envisagées sont indispensables pour que le système d'information de la DGIP évolue et permette un traitement efficace et efficient des procédures.

3.10.2 Quotité de la dépense

A chaque étape de l'étude, une priorisation a permis de ne retenir que les besoins prioritaires.

- Vérification que les activités prises en compte sont strictement conformes aux missions ;
- Priorisation des « blocs fonctionnels » conformément aux enjeux de la direction, élimination des améliorations non prioritaires ;
- Analyse de la valeur ajoutée ;
- Estimation des coûts en ne retenant que les solutions strictement adaptées au besoin. Dans un souci de maîtrise des coûts, les solutions « mutualisées » et maîtrisées par la DGNSI ont été préférées chaque fois qu'il en existait.

La quotité de la dépense envisagée correspond à ce qui est strictement nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique et à la concrétisation des bases légales dont elle résulte.

3.10.3 Moment de la dépense

Le moment de la dépense est imposé par :

- La date de fin de maintenance de l'application obsolète (mise en service en 1992).
- La survenance de nouveaux projets (cf. [3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement](#)).
- Le calendrier du programme de législature, du PDCn et du plan directeur cantonal (cf. [3.8 Programme de législature et PDCn \(conformité, mise en œuvre, autres incidences\)](#)).

3.10.4 Conclusion

Au vu de ce qui précède, il est considéré que les dépenses proposées pour les thématiques retenues dans le cadre de cet EMPD doivent être considérées comme des charges liées au sens de l'art. 163 Cst-VD. Les montants requis reposent sur une analyse des besoins métiers avec pour principe de se limiter à l'essentiel et à ce qui existe à ce jour. Elles ne sont, par conséquent, pas soumises à l'obligation de compensation.

3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

3.12 Incidences informatiques

S'agissant d'un projet à part informatique, les incidences de ce type font l'objet des paragraphes précédents de ce document.

3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.14 Simplifications administratives

Ce projet a notamment pour vocation d'apporter des simplifications pour l'ensemble des utilisateurs internes ou externes. De plus, l'utilisation unique du SI Financier est une simplification pour la Direction des finances, administration et support, mais aussi pour les chef-fe-s de projet, les responsables de domaines et la Direction de la DGIP.

3.15 Protection des données

La protection des données sera conforme aux standards ACV en vigueur. Aucune donnée personnelle n'est gérée dans les affaires de construction.

3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Eu égard aux différentes explications présentées dans les chapitres ci-dessus consacrés à la description des solutions et de leurs impacts, les conséquences pour l'ACV de la demande de crédit sont les suivantes :

En milliers de francs

Intitulé	SP / CB	Années			
	2 positions	2024	2025	2026	2027
Personnel supplémentaire (ETP)					
Charges supplémentaires					
Charges de personnel					
Charges informatiques	047 / 31			322	322
Autres charges d'exploitation					
Total des charges supplémentaires : (A)		0	0	322	322
Diminution de charges					
Désengagement des solutions remplacées	047 / 31			70	70
Diminution de charges d'exploitation/ compensation	048 / 31			252	252
Total des diminutions des charges : (B)		0	0	322	322
Revenus supplémentaires					
Revenus supplémentaires					
Revenus extraordinaires de préfinancement					
Autres revenus d'exploitation					
Total augmentation des revenus : (C)		0	0	0	0
Impact sur le budget de fonctionnement avant intérêts et amortissements : (D = A - B - C)		0	0	0	0
Charge d'intérêt (E)		93.0	93.0	93.0	93.0
Charge d'amortissement (F)		845.2	845.2	845.2	845.2
Total net (H = D + E + F)		938	938	938	938

Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

4. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'État a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 4'226'000.- pour l'étape I de la modernisation du système d'information de la Direction générale des immeubles et du patrimoine.

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 4'226'000.- pour l'étape I de la modernisation du système d'information de la Direction générale des immeubles et du patrimoine

du 20 décembre 2023

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'investissement de CHF 4'226'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour l'étape I de la modernisation du système d'information de la Direction générale des immeubles et du patrimoine.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti sur 5 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.